

SEANCE DU 16 MARS 2016

L'an deux mille seize, le seize mars, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2016

PRESENTS : 12

M. GELAS Gilles - Mmes -BOUCHET Véronique - PETIT Denise - Mr Didier ROUDET- Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Mrs PRESUMEY Denis - LUC-PUPAT Hervé - Mme CHAROUD Patricia - Mr Frédéric ESTIENNE –Mme Christelle BARDIN

ABSENTS EXCUSES : 6

Mr Michel AMAT – Mr Sylvain LEYGNIER – Mme Audrey PERRIN -Mme BALMAIN Yolande - Mr J.D. BARBE – Mme Valérie DEMARCQ

POUVOIRS : 5

A été élue secrétaire de séance : Mme Christelle BARDIN

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 17 février, l'ordre du jour est abordé.

RENFORCEMENT POSTE MALLEVAL : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (délibération 2016.22) :

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

BREZINS
Affaire n° 14 – 195 – 058 –
Renforcement poste Malleval

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	70 810 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à	70 810 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé

1. Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir

- Prix de revient prévisionnel	70 810 €
- Financements externes	70 810 €
- Participation prévisionnelle	0 €

2. Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 0 €

3. Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 0 €

RENFORCEMENT POSTE MALLEVAL : TRAVAUX SUR RESEAUX France TELECOM (délibération 2016.23) :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	4 111 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à	0 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 4 111 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé

4. Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir
- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Prix de revient prévisionnel | 4 111€ |
| - Financements externes | 0 € |
| - Participation prévisionnelle | 4 111 € |
5. Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 0 €
6. Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4 111 €

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 518 ENTREE EST et DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE (délibération 2016.24) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du tronçon RD 518 – Entrée Est, aménagements de sécurité concernant les voies traversantes RD 518 et RD 519 avec une programmation annuelle.

Considérant :

- Le trafic important (plus de 3 000 véhicules par jour) dont l'entrée et la sortie de l'usine Fresenius,
- La vitesse excessive,
- Que ce tronçon est accidentogène,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De programmer les travaux d'aménagements de sécurité RD 518 – Entrée Est pour les voies traversantes RD 518 / RD 519.
- De solliciter auprès du conseil départemental de l'Isère une subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT	56 174.00 €
Subvention Conseil Départemental	20 000.00 €
Autofinancement	36 174.00 €

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

LOCATIONS COMMUNALES : TARIFS DES LOYERS (délibération 2016.25) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Du montant de la location du cabinet médical (714.88 €/ mois), montant révisable chaque année conformément à l'indice l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires),
- De la location d'un appartement communal situé au-dessus de la salle du Rival. Le tarif de location peut être revu par le conseil municipal et n'est pas automatiquement réévalué.

Il précise les éléments suivants :

- Le médecin, locataire du cabinet médical, va cesser son activité au 30.06.2016. Son activité a baissé et pour aider à trouver un nouveau médecin, il conviendrait de revoir le loyer à la baisse. Il propose d'appliquer un loyer de 500 € mensuels pour la période de mars à juin 2016, à savoir que le loyer de mars est encaissé pour un montant de 714.88 € Le prorata sera calculé sur les 3 prochains mois.
- Le logement, composé d'une cuisine, de 3 chambres, salle de séjour, WC et salle de bains, loué à un particulier depuis le 1^{er} janvier 1995 n'a subi aucune augmentation de loyer depuis mars 2007. Le loyer actuel s'élève à 375.53 € mensuels. Il propose de réactualiser à la hausse la location de cet appartement à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les loyers comme suit :

- Cabinet médical : 428.37 €/ mois à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30.06.2016,
- Logement au-dessus de la salle du Rival : 385.53 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

EMPLOI ETE : AUTORISATION DE RECRUTER POUR LA PERIODE DU 06 JUIN 2016 AU 02 SEPTEMBRE 2016 (délibération 2016.26)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés des agents du service technique et de l'accroissement d'activité pendant la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 06 juin 2016 au 02 septembre 2016 ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe, échelon 1 ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AVENANT A APPROUVER POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE (délibération 2016.27) :

Le Conseil Municipal,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal N° 2014.38 et N° 2014.42 du 02 juillet 2014 relatives à la construction de l'espace socio-culturel,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015.57 du 21 octobre 2015 relatives aux avenants aux marchés de travaux pour la construction de la salle socio-culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015.67 du 18 novembre 2015 complétant les avenants aux marchés de travaux pour la construction de la socio-culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2016.02 du 20 janvier 2016 relatives aux avenants aux marchés de travaux pour la construction de la salle socio-culturelle,

Considérant que l'avenant N° 2 du lot 03 Bardage en Panneaux est erroné suite à une erreur de chiffrage dudit avenant

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'annuler l'avenant n° 2 du lot 3 « bardage en panneaux » pour un montant de 3 865.00 € HT suite à une erreur de chiffrage conformément au BPU signé avec l'entreprise Morel,
- Approuve l'avenant N° 2 du lot 3 pour un montant de 1 154.34 € HT en remplacement de l'avenant précédemment cité,
- Confirme les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises concernées dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'espace socio-culturel,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif aux avenants votés présentés ci-dessous :

LOT	ENTREPRISES	Montant du marché H.T.	AVENANTS EN H.T. en €				MONTANT DU MARCHE		
			N°	Approuvés séances du 21.10.2015 et 18/11/2015 et 20/01/2016		Avenant modifié		H.T.	T.T.C
				en moins-value	en plus-value	En moins-value	En plus-value		
1	Entreprise GLANDUT	293 076.43 €	1	4 536.91	10 106.86			298 646.38 €	358 375.66 €
2	Entreprise MOREL	140 787.17 €	1	6 049.92				132 647.25 €	159 176.70 €
			2	2 090.00					
3	MOREL	129 013.17 €	1	4 388.00				123 470.83 €	148 164.99 €
			2			1 154.34			
4	ACEM	99 988.29 €	1	2 375.00				97 613.29 €	117 135.94 €
5	Entreprise MAP	49 770.42 €	1		1 298.51			54 600.44 €	65 520.53 €
			2		3 531.51				
6	Entreprise RIBEAUD	85 045.88 €	1		1 855.00			85 790.68 €	102 948.82 €
			2	1 110.20					
7	Entreprise CARBONERO	96 000 €	1		540.00			98 571.00 €	118 285.20 €
			2		1 697.00				
			3		334.00				

8	Ent. ROCHETON Pascal	35 286.55 €					35 286.55 €	42 343.86 €
9	Entreprise ROLLAND	23 504.15 €					23 504.15 €	28 204.98 €
10	ARATAL	11 950.00 €					11 950.00 €	14 340.00 €
11	GT Agencement	118 282.59 €	1		1 278.40 €		119 560.99 €	143 473.19 €
12	RMB ELEC	85 000.00 €	1		1 251.66 €		86 251.66 €	103 501.99 €
13	GACHET	193 015.70					193 015.70 €	231 684.18 €
SOUS TOTAUX			-20 550.03	+ 21 892.94	1 154.34			
TOTAL GENERAL		1 360 720.35			-21 704.37 €	+21 892.94€	1 360.908.92€	633 090.70€

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE TRAVAIL PLUI (délibération 2016.28) :

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale de travail PLUI dans le cadre de l'élaboration du PLUI avec Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, créé la commission de travail communale composée comme suit :

- **Mr Gilles GELAS : responsable de la commission communale**
- Mr Didier ROUDET
- Mr Hervé LUC-PUPAT
- Mr Frédéric ESTIENNE
- Mme Christelle BARDIN
- Mme Angélique PARADIS
- Mr Denis PRESUMEY
- Mme Patricia CHAROUD

PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION 2016 (délibération 2016.29) :

Les dispositions de la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée implique que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par délibération.

La collectivité doit fixer le taux de promus – promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Vu la saisine du CTP en date du 15 mars 2016, il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2016 au sein de la collectivité.

GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS PROPOSES	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSE
Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1 ^{ère} classe	1	ADJOINT TECHNIQUE Principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2016 comme énoncé ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE (délibération 2016.30) :

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2016,

Vu les taux de promotion définis précédemment,

Vu la saisine du CTP ;

Il est nécessaire de transformer les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES	NOMBRE de POSTES	CREATIONS DE POSTES	Date effet
Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/04/2016
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1 ^{ère} classe	1	ADJOINT TECHNIQUE Principal 2 ^{ème} classe	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la suppression des postes et à la création des postes énumérés ci-dessus au 1^{er} avril 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Matinée environnement :** Elle aura lieu le 30 avril 2016 –Rendez-vous à 9 heures (Place de la Mairie)
- **Formation du personnel communal :** Une remise à niveau PSC1 est programmée pour le personnel scolaire et technique. Une formation hygiène pour le personnel cantine est également prévue.
- **Services techniques:** La commune a acheté un véhicule d'occasion pour un montant de 6 500.00 € pour les services techniques.
- **Urbanisme :** 1 permis déposé en cours d'instruction :
 - Mr QUEREL Emmanuel pour un garage
- **Jeunesse / culture:**
 - Sorties programmées le mercredi 11 avril (6/11 ans) et le 22 avril (12/17 ans)
 - Exposition sur les jardins à la Bibliothèque
 - 08 avril 2016 : soirée théâtre « Les amis du Placard »

La séance est levée à 22 heures 25.